L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 24 NOVEMBRE,

FEUILLETON.

LA POIRE D'ANGOISSE.

PAR WILLIAM COBB.

XXX—Suite.

Il parlait avec une agitation si bouffonne que Desmare se pinçait les lèvres pour ne pas rire.

—Je suis votre confrère, dit Martin, le docteur Pierre Martin.

Il in! fit l'autre en bondissant sur son siège qui gémit une seconde fois sous son poids.

—Voici ma carte, dit à son tour Desmare.

Le docteur Avril les regardait tour à tour d'un œil hébété.

—Ainsi, vous n'êtes pas?.....

—Non, dit péremptoirement Desmare à tout hasard.

—Ah! que Dieu soit béni!

Et le docteur Avril laissa échapper un énorme soupir de soulagement.

—Mon cher confrère, dit Martin, nous direz-vous enfin qui vous nous supposiez être?

Le docteur Avril regarda autour de lui comme s'il eût craint d'être entendu. Puis il murmura:

—Le procureur impérial!

—Hein! fit Martin à son tour, vous craignez donc une visite de magistrats?

—Je la crains..... sans la crandre.

Puis, s'apercevant qu'en somme il allait donner à ses visiteurs des explications qui ne les regardaient pas, il reprit subitement l'air digne qui convenait à sa situation:

—Ne parlons plus de cela, messieurs, fit-il d'un ton calme. Et veuillez me dire en quoi mon faible concours peut vous être utile.

Desmare, dont l'intelligence travaillait fortement depuis le début de ce bizarre entretien, eut une inspiration:

—Nous ne sommes pas magistrats..... c'est vrai..... mais nous venons pour le même sujet.

Le docteur Avril pâlit un peu, ce qui se traduisait sur son visage par un passage du cramoisi au verdâtre:

—Oui, reprit Desmare, pour le fou.....

—Ah!

—Qui s'est sauvé.....l'autre nuit.....

Le docteur Avril donna un grand coup de poing sur son bureau, si violemment que le buste d'Hippocrate faillit tomber. Desmare s'empressa de soutenir le père de la médecine, en ajoutant:

—Et qui a commis quelques peccadilles!.....

—Là, j'en étais sûr! cria le docteur Avril. Et quelles peccadilles!.....Je vous en prie, ne me laissez pas dans cette anxiété.....qu'a-t-il fait?.....

—On! presque rien, dit Desmare froidement, il a tué un homme.....

Le docteur Avril, malgré sa corpulence, se redressa d'un élan. Cette fois il passa au bleu noir en répétant:

—Tué.....un homme.....Vous avez dit.....tué!.....

—Hélas! oui, confrère, dit le docteur Martin.

—Mais alors, je suis un homme perdu, déshonoré, il ne me reste plus qu'à me brûler la cervelle.

—Evidemment, fit Desmare, qui avait la cruauté de s'amuser du bonhomme, mais auparavant, je suis certain que vous ne nous refuserez pas quelques renseignements indispensables.

—Faites de moi ce vous voudrez, soupira le gros docteur en s'affaissant sur un canapé.

Mais le docteur Martin, qui au fond n'aimait pas voir ainsi humilier un confrère, s'empressa d'imposer silence à Desmare, décidément trop irrespectueux, et s'approchant du docteur Avril:

—Voyons, ne vous abattez pas ainsi! nous venons à votre aide, et loin de vous vouloir nuire, nous prétendons vous éviter tout embarras ultérieur, nous ferons le nécessaire, nous ne négligerons rien de ce que la situation comporte.

Enfin, il fit tant et si bien que peu à peu le docteur Avril se rassura, son front s'éclaircit, sa bonne figure retrouva un demi-sourire, et il fut possible d'obtenir de lui les premières explications.

Des les premiers mots, les derniers doutes furent dissipés. C'était bien le fou de Mantes qui s'était échappé. Son départ coïncidait avec l'heure du meurtre commis au Bré. Le malheureux était revenu dans la matinée du lendemain, dans un état horrible, la tête nue et ensanglantée, les vêtements souillés de poussière et de boue.

Depuis ce jour là, le docteur Avril ne vivait plus. Il se doutait bien que quelque événement, sinon tragique, tout au moins anormal, s'était passé pendant cette absence. Il était sur des charbons ardents. Le domestique qui avait introduit les deux amis et qui connaissait les traines de son maître, avait été terrifié par l'habit noir et la cravate blanche du docteur et avait carrément annoncé à son maître une descente de justice.

Cette méprise avait évité les pourparlers préalables. Le docteur Avril était si heureux d'en être quitte pour la peur que son concours était absolument acquis aux deux amis.

Le docteur Martin lui avait expliqué l'affaire *grosso modo*, comment le malheureux Berserot avait été frappé comme un innocent avait été arrêté pour le meurtre et ensuite relaxé, comment enfin Desmare et lui s'étaient mis à la recherche du véritable assassin et l'avaient enfin découvert.

Il se réservait d'ailleurs de lui donner des renseignements plus complets encore, en raison du bon vouloir qu'il leur témoignerait.

A son tour, le docteur avril raconta dans quelles circonstances le fou avait été amené dans sa maison:

—Nous pouvons, dit-il, remonter de cinq années dans le passé de ce malheureux. Il y a cinq ans donc, il fut trouvé errant dans les champs, aux environs de Rouen. Il portait à la tête une profonde blessure et paraissait mourant. Une enquête s'ouvrit, mais toutes les recherches furent infructueuses, il fut impossible de savoir d'où il venait ni dans quelles circonstances il avait été frappé. La blessure avait atteint le cerveau et la folie était complète.

"Ce qu'il y avait de plus curieux, c'est que, bien qu'il ne portât aucun papier sur lui, il possédait, renfermée dans sa ceinture, une somme de trente mille francs en ces billets français. L'autorité s'occupa de le faire entrer dans une maison de santé, et on adressa à mon confrère, le docteur Laurençon, de Bolbec, une rente annuelle de mille francs. Le malade fut très calme pendant la première année, mais, au bout de ce temps, commencèrent d'incessantes tentatives d'évasion. A la suite de l'une d'elles, à la fin de la troisième année, il s'enfuit, vers la Manche.

"Le docteur Laurençon s'était lancé à sa poursuite; il dut réclamer l'aide de la gendarmerie pour traquer le malheureux qui, finalement fut pris. Il était épuisé de fatigue, et mon confrère me pria de lui donner l'hospitalité, ce que je n'eus garde, bien entendu, de refuser. Puis, de fil en aiguille, si je puis dire, il me demanda si je ne voudrais point me charger de le garder. Je résistai mollement; bref, l'affaire fut conclue, l'autorité consentit au transfert; il me fut même alloué annuellement cent francs de plus, en raison de la surveillance plus nécessitait la garde de l'aliéné. Vingt fois il a tenté de s'évader. Jusqu'ici aucune de ses incartades n'avait réussi. Mais au jour dont vous parlez, il disparut sans que personne pût dire par quelle issue il s'était glissé dehors, et voilà que vous m'apprenez qu'il a commis un meurtre, la responsabilité retombera tout entière sur moi; les autorités me retireront leur confiance, et de fait, il ne me restera d'autre ressource que de vendre ma maison de santé et de quitter le pays."

Le docteur Avril allait reprendre ses doléances; mais Desmare l'interrompit:

—Nous quel nom le désignez-vous?

—Son nom réel n'est pas connu; cependant, lorsqu'il est calme, il répond aux questions qui lui sont adressées. Une première fois, il a dit se nommer Georges; une autre fois, il a prononcé le nom de Hugues, est ce un caprice de son esprit, ou ces noms sont ils les siens, voilà ce que je ne pourrais vous dire.

—Mon cher ami, dit le docteur Martin, notre connaissance est encore de fraîche date, mais j'espère que vous aurez bientôt toute confiance en nous; dès à présent, rien ci ce que je puis vous affirmer..... Dites-moi d'abord combien vaut votre maison de santé.

—Une trentaine de mille francs.

—Eh bien, laissez-nous agir, aidez-nous, et la maison vous sera achetée cinquante mille francs.

Le docteur Avril eut un sourire épanoui.

—Mais, dit-il, qu'entendez-vous par ces mots: vous laisser agir!.....

—Rien que de fort simple. Nous nous installons ici..... nous voyons notre fou..... nous lui parlons..... jessaie de le traiter à ma guise..... et de le faire parler.....

—Cependant, mon devoir n'est-il pas de prévenir l'autorité!

Ce mot—autorité—prenait dans la bouche du docteur Avril des sonorités inconnues.

—Ah! fit Desmare, nous demandons trois jours..... pour vingt mille francs.

Le docteur Avril ne répondit pas, afin de ne point paraître ému par la question d'argent. Seulement un nouveau sourire signa le traité.

—Voyons, dit-il d'un ton joyeux, que désirez-vous, tout d'abord!

—Voir l'assassin.....c'est-à-dire le fou! Desmare avait laissé échapper une expression malheureuse. Le docteur Avril eut besoin de quelques secousses pour reprendre son sang-froid.

—Voulez-vous que je le fasse conduire ici?

—Non, dit vivement Martin. Mon cher Desmare, vous comprenez qu'ici c'est moi qui dirige l'affaire. Laissez-moi donc agir à ma guise, je sais le but, et j'useraï des moyens que la situation comporte. Je ferai le nécessaire, soyez en certain.

—Faites, mon maître!

—Eh bien, je voudrais d'abord voir le fou, sans qu'il me vît lui-même. Où est-il?

—Dans sa chambre, gardé à vue, prudence facile à comprendre. Vous pourrez l'examiner tout à votre aise, par le guichet de surveillance.

—C'est au mieux, Desmare, venez vous avec moi.

—Non, il faut d'abord que j'écrive une lettre, au sujet de Kédas, il m'est venu une nouvelle idée.

—A votre aise.

Les deux docteurs sortirent, laissant Desmare seul.

Le reporter écrivit à maître Blot; la question qu'il s'agissait de résoudre était celle-ci:

Le nègre Kédas connaissait-il David Carter? était-il complice ou témoin du crime de Vanves, et son témoignage pouvait-il être invoqué au besoin? Ce n'était qu'une mesure de précaution, mais elle pouvait avoir son utilité.

Puis Desmare s'assit dans un fauteuil et se mit à réfléchir longuement. Le moment était décisif. Quel pouvait être cet homme, ce fou que le docteur Martin examinait?

Comment avait-il eu sa possession le cortège de Lucien de Pretz?

Desmare s'absorbait dans ses pensées et cherchait.

Cependant, le docteur Martin, conduit par son confrère, s'était rendu à la chambre de l'aliéné.

Un guichet, invisible à l'intérieur, permettait de le considérer sans que son attention fût attirée.

C'était un jeune homme, d'une trentaine d'années, aux cheveux blonds et bouclés. En ce moment, il était à demi étendu sur un lit de repos, les yeux fixés devant lui, les mains jointes sur sa poitrine.

Les traits étaient fins et d'une exquise distinction. Son visage impassible présentait le caractère, non de l'idiotisme, mais de l'indifférence la plus complète. Le docteur était patient, il le regarda pendant une longue demi-heure. Le fou ne fit pas un seul mouvement, ne remua pas les lèvres, ne cligna même point les yeux.

—Il est toujours ainsi, murmura le docteur Avril à l'oreille de son confrère, ses velléités de fuite le saisissent tout à coup au moment où nul ne le pourrait prévoir. Il sort, descend au jardin, répond aux questions banales qu'on lui adresse, sourit avec bienveillance, rien de plus. Jamais il n'est triste ou abattu. Tout cet mystère en lui: il paraît n'avoir aucun goût spécial. J'ai tout tenté, je lui ai donné des livres, tout le laisse froid et indifférent. En tout cas, je suis convaincu que c'est une cure impossible.

A ce mot, le docteur Martin se tourna légèrement vers son confrère et le regarda par dessus ses lunettes.

—Oh! j'ai eu assez des illusions! fit le docteur Avril, piqué au vif par ce regard muet.

—Je n'en ai jamais, répondit Martin. Mange-t-il beaucoup?

—Non, très peu.....

—Boit-il du vin?

—Il ne l'aime pas.....

—Puisqu'il est calme, verriez-vous un inconvénient quelconque à ce qu'il dînât avec nous?

(A continuer.)

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plus, mais sur laquelle, faute du port additionnel, port être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être payé sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux ou davantage différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, la verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises obscènes sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou nuire le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu où d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 5 cents chacun.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nile-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,

Le beau steamer,

CAMELIA,

Transportant la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à bonne pression,

Capitaine Wm. Hannover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old-Landing", sur la rivière Tchetimachs, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

C. M. SORIA,

23 avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur

PARTHENZ,

T. P. Leathers, capitaine,

J. F. Muse, commis,

se rendant à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

JNO. JANNEY, 117 Commune et

HITE & CARLIN, rue Commune.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, agent,

18sept— Au No 38 de la rue des Magasins.

Opelousas.

Paquebot régulier des opelousas.

Départ, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur

TRENTON,

E. QUATREVAUX, capitaine,

H. MOLAISON et S. DERBES, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES M. DOWLING,

No 25 de la rue Decatur.

28sept.—1m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Jeudis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

MARTHA,

H. H. Broad, capitaine

Se laissera à Nile-Orléans comme il est fait ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les ailéroons du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

BRITTON & EPPLER,

No 102 de la rue de la Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera déposé à Simmsport ou Big Bend Landing.

4 août.—1m

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur

ANNIE TAYLOR,

Capitaine Allen Junnel, M. Kennilson, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.

12 mai—

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.

Le nouveau bateau à vapeur

B. L. HODGE,

Capitaine JASP. MCELHENY.

Il partira tous DIMANCHES et MERCREDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

E. O. MELANCON,

No 20 de la rue du Canal.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et en Donaldsonville

Départ de la N.-O.: Départ de Donaldsonville:

Le Samedi, à midi, Le Dimanche à 4 A. M.

Le Lundi, Le Mardi, à 5 h. A. M.

Le MERCREDI, à midi. Le JEUDI, à 5 h. A. M.

Le bateau à vapeur

SAINT-JEAN,

Capitaine P. BERGERON,

J. C. BERTERON, commis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

E. O. MELANCON, agent,

22 oct— No 20 de la rue Conti.

La Côte Donaldsonville et Plaquemines,

Le rapide et sûr bateau à passagers,

ROBT. YOUNG,

U. S. TERREBONNE, Capt.

Frank Dalfarse, com. on.

Partira tous les SAMEDIS à 5 heures P. M., et tous les MERCREDIS à midi, commençant le samedi 13 novembre 1875.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

A. HITE & CARLIN, agents,

3nov—1m No 3 rue Tchoupitoulas.

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodaux-ville.

Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.

Le bateau à vapeur

HENRY TETE,

Capitaine JOS. Aucoin,

M. H. Landry et M. H. Charlet, commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES matin, il descendra à cette le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

B. RIVET,

18juillet—1an 20 rue Conti.

Paquebot de la côte et du Bayou Lafourche.

Départ, le MERCREDI et le SAMEDI, à 5 heures P. M.

Le bon bateau à vapeur

FIFI No 11,

fin marcheur, capitaine T. L. TAYLOR, Charlesne Dugas et J. B. Landry, commis.

2oct—

Paquebot de la Nile-Orléans et de la rive-nord-ouest de la ville, jusqu'à l'habitation "Union", paroisse St-Jacques.

Le beau bateau à vapeur

W. J. POITEVENT,

S. Heno, capitaine,

Commis, Geo. F. Barsley,

partira de la Nile-Orléans tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin, et descendra la côte tous les MARDIS, JEUDIS et DIMANCHES.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

W. J. COMAUX,

20oct— No 1 rue Conti.

Pour la côte au-dessous de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère d'Ostwent et le Pont-Neuf. Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur

MARY IDA,

Capitaine J. A. Ross; commis E. M. Valette.

Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

W. J. COMAUX, 20 rue Conti.

2mai—tf

Pour la Côte au-dessous de la ville.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à midi.

Pour les forts, la station de la Quarantaine Bras, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur

ST. MARY,

seul et fin marcheur, capitaine Fred Probst, commis J. C. Tremoulet, et O. Legendre, (inc commis), partira ainsi qu'il est dit ci dessus. Les marchandises il prolongera son voyage jusqu'à Sinrise. Il ira les samedis il descendra jusqu'à la station de la quarantaine. 2 oct—

BANQUE NATIONALE DE LA NLLE ORLEANS,

A la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES	
Prêts et escomptes	383,783 83
Prêts en sus	1,427 00
Bons des E. U. pour garantir la circulation	200,000 00
Autres actions, Bons et hypothèques	2,800 00
Dû par des agents de rachat et de réserves	8,377 88
Dû par d'autres banques nationales	6,496 51
Dû par des banques et des banquiers d'Etat	581 07
Propriété foncières, mobilier et installations	10,000 00
Dépenses courantes et taxes payées	6,148 18
Primes payées sur bons des E. U.	24,000 00
Chèques et autres items au comptant	290 46
Echanges pour le Clearing-House	30,065 91
Billets d'autres banques nationales	10,277 00
Petite monnaie y compris les nickels	945 06
Espèces	844 18
Billets Legal Tender	9,000 00
Cinq pour cent, fonds de rachats	9,00 00
Total	$714,922 01

PASSIF	
Capital payé	$200,000 00
Surplus	8,000 00
Autres profits non partagés	2,803 44
Billets de la Banque nationale en circulation	176,280
Dépôts individuels	253,227 97
Certificats de dépôts payables sur demande	3,860 40
Certificats de dépôts à terme (time)	2,000 00
Dû à d'autres banques nationales	956 37
Dû à des banques et à des banquiers de l'Etat	2,793 83
Total	$714,922 01

Moi, John H. Pike, caissier de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau ci-dessus exact.

JOHN H. PIKE, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 7 octobre, 1874.

GEO. W. CHRISTY, Notaire Public.

Banque Nationale de l'Union,

A LA NOUVELLE-ORLEANS

DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE

A la clôture des affaires le

JEUDI 31 JANVIER 1875.

RESSOURCES	
Prêts et escomptes	$757,305 60
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	500,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	208,533 02
Dû par des agents de rachats et de réserve	60,057 00
Dû par d'autres banques nationales	950 00
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	46,894 59
Propriétés foncières, mobilier et installation	46,370 12
Dépenses courantes et taxes payées	22,545 7
Echanges pour le Clearing House	255,066 21
Billets d'autres banques nationales	20,075 00
Petite monnaie y compris les nickels	318 13
Espèces y compris les billets du Trésor payables en or	3,857 43
Billets legal tender	126,205 00
Total	$2,158,969 94

PASSIF	
Capital payé	$500,0000
Autres profits non divisés	62,020 06
Billets de banque nationale non réclamés	449,287 00
Dividendes non payés	4,413 80
Dépôts individuels	770,894
Certificats de dépôts payables sur demande	4,731 5
Dû à d'autres banques nationales	621 96
Dû à des banques d'Etat et à des banquiers étrangers	287,487 29
Total	$2,158,969 94

ETAT DE LA LOUISIANE, } Paroisse d'Orléans.

Moi JAS. CHALARON, caissier de la susdit banque, déclare que je crois le susdit tableau exact.

JAS. CHALARON, Caissier.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE

DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

FRANCE, Trudelle, samedi, 27 novembre.

LABRADOR, Sanglier, samedi 11 décembre.

AMERIQUE, Pouzols, samedi, 25 décembre.

PRIX DU PASSAGE en Or (y compris le vin)

Premier cabine $100 et plus suivant l'emplacement.—Seconde $72.—Troisième $40.—Entrepont, $30 avec aménagements hors ligne et tout à fait nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

JOUBIN BERIAN

Agent, 55, Broadway, New-York

ou à le GRAND, Agent,

nov—1an Gallier Court, Lettre H. N. O.

ASTOR.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et Brême.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous—

	De Brême.	de la Nile-Orléans.
Hannover	15 sept.	24 oct.
Frankfort	13 oct.	21 nov.
Hannover	17 nov.	
Frankfort	15 déc.	

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchant au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans

Chambres | $150 en or.
Entrepont | 30 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, ou Havre ou à Brême:

Chambres | $150 en or.
Entrepont | 45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres | $35 en or.
Entrepont | 15 "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents.

8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Greenwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants

ENICKERBOCKER

NEW ORLEANS,

HUDSON

CORTES,

Le steamer

NEW ORLEANS,

Geo. Dearborn, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

Mercredi, 24 nov. à 5 h. P. M.

Passage.....$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à:

ALFRED MOULTON,

mai—1an Rue Carondelet, No 61.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL

Home Mutual Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872..... $131,01[illegible]

Primes sur les Risques de feu..... $120,690 15
Primes sur les Risques de rivières..... 32,831 46
Primes sur les Risques de mer..... 32,721 19
Moins les primes rendues..... 3,727 83
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873..... 20,687 00— 94,484

Primes nette pour l'année 1873..... $165,206 34
Déduit pour l'année 1873..... 38,548 53
Pertes payées durant la même période—sur les Risques de feu..... $80,967 —
Sur les Risques des rivières..... 10,7[illegible]
Sur les Risques de mer..... 35,725 42
Remarrancs..... 7,921 4
Taxes..... 323 1
Réfaction au lieu de scrip, dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer..... 26,777 30
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés..... 4,809
Moins escompte et intérêts 25,612 43— 29,173
Pertes non réglées..... $154,554 [illegible]
Moins escompte..... 30,00
Pertes..... $136,56[illegible]

La Compagnie possède l'actif suivant:

En caisse..... $29,408 84
Effets à recevoir sur prêts et autres..... [illegible]
Effets à recevoir sur Primes..... $62,673 36
Effets à recevoir en voie de recouvrement..... $1,063 21
Propriété foncière..... 50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans..... 226,546 30
Actions de Banque..... 64,300 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock..... 4,000 00
Actions du Harbor Protection Company..... 900 00
Bons de la Home Mutual Insurance Company..... 1,000 00
Maçons Libres et Acceptés..... 5,00
Bons I. Odoe D. F. Hall Association..... 5,00
Actions de Compagnie d'Assurance..... 3,50
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association..... 5,
Compte-courant de Bons et d'Actions..... 255,158

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce sixième jour de janvier. A. D. 1874 comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO,

17janv—1m Notaire Public.

Rapport sur l'Etat

— DE LA —

BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.

RESSOURCES.	
Prêts et escomptes	$1,115,402 13
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	35,718 46
Dû par des agents de réserve, approuvés	28,731 96
Dû par d'autres banques nationales	23,098-88
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	159,018
Propriétés foncières, mobilier et installations	139,718 10
Dépenses courantes et taxes payées	29,553 69
Primes payées	59,600 00
Echanges pour le Clearing-House	$121,818 82
Billets d'autres banques nationales	38,902 00
Petite monnaie (y compris les nickels)	2,875 79
Espèces	77,379 17
Billets Legal Tender	465,823 00
	$706,898
Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Etats-Unis (5 pour cent du montant en circulation)	25,000 00
Dû par le trésorier des Etats-Unis (autre somme que le fonds de rachat 5 pour cent)	4,000 00
Total	$2,908,548 95

PASSIF.	
Capital payé	$350,000 00
Surplus	38,590 84
Autres profits non partagés	37,474 50
Billets de banque nationale, non réclamés	500,000 00
Dividendes non payés	6,981 15
Dépôts individuels sujets à des chèques	$1,222,571 00
Certificats "demand" de dépôts	7,000 00
Chèques cert